



DOSSIER N° DP0263262500049

Demande du : 23/12/2025  
Affichée le : 24/12/2025

Pour : ajout de panneaux photovoltaïques sur toitures  
Adresse du terrain : 122, chemin du Ribian

Cadastré : OF-0749

Déposé par :

ANGUENOT Patrick  
122, chemin du Ribian  
26130 SAINT-RESTITUT

**ARRETE**  
**de non-opposition à une déclaration préalable avec prescriptions**  
**au nom de la commune de Saint-Restitut**

Le Maire de la commune de Saint-Restitut ;

Vu la déclaration préalable présentée le 23/12/2025 par ANGUENOT Patrick demeurant à 122, chemin du Ribian 26130 Saint-Restitut ;

Vu l'objet de la déclaration :

- ajout de 21 panneaux photovoltaïques en surimposition de toitures ;
- sur un terrain situé 122, chemin du Ribian 26130 Saint-Restitut ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le site patrimonial remarquables (S.P.R) de la commune de Saint-Restitut approuvé en date du 30/08/2007 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29/09/2009, révisé le 29/06/2011, exécutoire le 07/08/2011, modifié le 30/07/2013, exécutoire le 19/09/2013, modifié le 22/09/2015, exécutoire le 08/10/2015, modifié le 26/01/2016, exécutoire le 27/02/2016, mis à jour 16/06/2016 et le 28/06/2017, modifié le 23/01/2018, exécutoire 08/02/2018, mis à jour le 09/04/2019 et le 21/04/2023 et notamment le règlement de la zone UD ;

Vu l'avis favorable avec prescriptions de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France en date du 07/01/2026 ;

Vu le terrain support du projet qui se situe dans un secteur à risque feux de forêt avec un aléa très fort ;

**ARRETE**

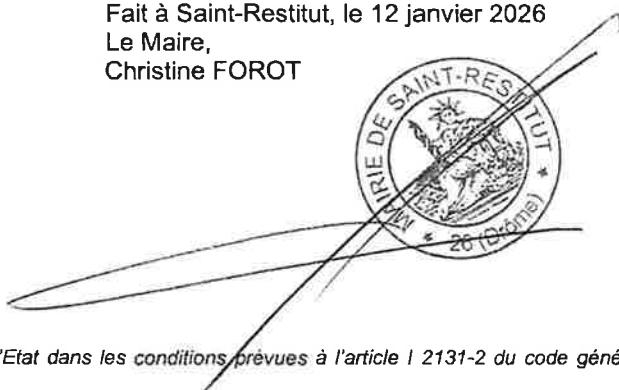
**Article 1**

**Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable sous réserve des prescriptions mentionnées à l'article 2 :**

**Article 2**

**Les prescriptions de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, émises dans l'avis ci-joint, devront être respectées dans leurs intégralités.**

Fait à Saint-Restitut, le 12 janvier 2026  
Le Maire,  
Christine FOROT



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article I 2131-2 du code général des collectivités territoriales*

## **INFORMATIONS :**

La commune de Saint-Restitut est classée en zone de sismicité 3, niveau modéré. Elle peut donc être touchée par des séismes pouvant entraîner des dégâts aux bâtiments. Les constructions doivent donc répondre aux normes parasismiques définies dans la norme NF EN 1998. Plus d'informations sur le site [www.planseisme.fr](http://www.planseisme.fr).

La commune de Saint-Restitut est exposée au risque de retrait-gonflement des sols argileux. La cartographie et des informations sont consultables sur le site internet : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr).

La parcelle concernée présente une exposition moyenne au phénomène de mouvement de terrain différentiel des sols argileux, pouvant générer une instabilité du terrain notamment du fait du ruissellement.

Votre terrain se situe dans une zone concernée par **les obligations légales de débroussaillage** (OLD). La cartographie et des informations sont consultables sur le site internet : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr).

Le projet a été instruit et accordé sur la base de l'hypothèse que le demandeur formule sa demande de raccordement injection en tant que producteur avant toute demande de raccordement consommation, ainsi aucune contribution financière n'est due par la commune.

Concevoir l'ensemble de l'installation selon les préceptes du guide kit photovoltaïque – autoconsommation, réalisé par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) avec le syndicat des Energies Renouvelables (SER);

### **Informations générales pour la sécurisation des installations photovoltaïques :**

Toutes les mesures de sécurisation de l'installation doivent être scrupuleusement respectées, notamment au regard de l'intervention des services de secours.

Une attention particulière sera portée :

- sur les dispositifs de coupure pour éviter tout risque de choc électrique,
- sur la mise en place de signalétique,
- sur les règles d'implantation de l'installation photovoltaïques pour permettre son accès aisément et sans danger sur toiture,
- sur les caractéristiques du local onduleur s'il existe.

Nonobstant ces informations, le pétitionnaire est invité à se rapprocher d'un organisme compétent.

En application de l'article R 462.1 du code de l'urbanisme, à la fin des travaux, la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) est adressée au maire de la commune en 3 exemplaires. Le modèle de déclaration est disponible à la mairie ou sur le site internet : [www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N319](http://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N319).

Les travaux étant réalisés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé, le récolement est obligatoire en application de l'article R.462-7 du code l'urbanisme.

La souscription d'une déclaration en ligne via votre espace « Gérer mes biens immobiliers » accessible depuis votre espace sécurisé sur le site internet : vous sera demandée dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux au sens de l'article 1406 du code général des impôts. Les éléments indiqués seront utilisés pour déterminer le calcul des taxes d'urbanisme correspondantes ainsi que l'évaluation cadastrale du bien (qui sera la base de l'imposition aux taxes foncières notamment).